

3R DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 640 000€
3 Avenue du Luan - 31130 BALMA
483 593 380 RCS TOULOUSE

EXTRAIT DE L'ACTE UNANIME DES ASSOCIES EN DATE DU 30 JUIN 2025

[...]

DECISION 4

Suppression du Conseil de surveillance et modifications corrélatives des statuts

La collectivité des associés, titulaires d'actions en pleine propriété et en nue-propriété, à l'unanimité, après avoir pris connaissance,

- De la démission de Monsieur Thierry RIBES de ses mandats de Président et membre du Conseil de surveillance à effet du 30 juin 2025 ;
- De la démission de Madame Colette RIBES de son mandat de membre du Conseil de surveillance à effet du 30 juin 2025

Constate la démission de Monsieur Thierry RIBES et Madame Colette RIBES de leurs mandats respectifs de Président et membres du Conseil de surveillance à effet du 30 juin 2025.

Rappelle que les statuts de la Société instituent à l'article 18 un conseil de surveillance chargé de contrôler les actes du directoire.

Considère que le maintien du conseil de surveillance n'est plus nécessaire à la bonne administration de la société et **décide** de supprimer le conseil de surveillance, à effet immédiat.

Décide de modifier en conséquence les articles 18 et 23 des statuts de la société pour instaurer à titre facultatif la possibilité de disposer d'un conseil de surveillance, comme suit :

« ARTICLE 18 – CONSEIL DE SURVEILLANCE »

Un conseil de surveillance peut être mis en place par décision des associés statuant à la majorité des deux tiers de voix. Le fonctionnement du conseil de surveillance est alors le suivant :

[...]

Le reste de l'article demeure inchangé.

Par ailleurs, le premier tiret de l'article 23 est supprimé de sorte que cet article est rédigé comme suit :

« ARTICLE 23 – REGLES DE MAJORITE REQUISES POUR L'ADOPTION DES DECISIONS COLLECTIVES »

Les décisions collectives sont prises par un ou plusieurs associés représentant au moins les deux tiers des voix sauf pour les décisions suivantes qui doivent être prises à l'unanimité :

- *Modification, adoption ou suppression de clauses statutaires visées à l'article L 227-19 du code de commerce relatives à la transmission des actions et l'exclusion d'un associé*

[...]

Le reste de l'article demeure inchangé.

DECISION 5

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La collectivité des associés, titulaires d'actions en pleine propriété et en nue-propriété, à l'unanimité, après avoir pris connaissance,

Confère tous pouvoirs Monsieur Rodney RIBES, Président du Directoire, ou à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée et notamment à la SELARL STV AVOCATS – 2 rue du Lieutenant-Colonel Pélissier – 31000 TOULOUSE, pour effectuer toutes les formalités légales de publicités prévues par la loi et par les statuts, notamment la formalité de dépôt des comptes.

[...]

**Extrait certifié conforme par le Président du
Directoire
Monsieur Rodney RIBES**

Signature

